



Un projet de travaux d'économies d'énergie ou d'adaptation ? L'opération Habitat du Pays de l'Isle en Périgord vous accompagne !

Comment réduire vos factures énergétiques ? Comment améliorer le confort thermique de votre logement ? Quels sont les travaux à réaliser en priorité ? Quels matériaux privilégier ? Comment trouver des artisans qualifiés ? Quels travaux d'adaptation réaliser pour rester chez soi dans de bonnes conditions ? Quelles aides financières pour votre projet ?

Autant de questions que chacun peut être amené à se poser, à l'occasion d'une réhabilitation, d'un aménagement, d'un changement de chauffage...

Entre la multiplicité des propositions commerciales et la complexité des aides financières, il n'est pas évident de s'y retrouver !

Pour que vous ne soyez pas seuls face à ces questions, sur le territoire des communautés de communes Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord et Isle Double Landais, le Pays de l'Isle en Périgord vous conseille dans la définition de votre projet de travaux et, pour les propriétaires dont le projet est éligible (sous condition de ressources), vous accompagne dans le montage du dossier d'aide financière auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Conseil départemental.

Ces aides peuvent également concerner les travaux d'amélioration des logements locatifs.

Attention, les demandes de financement doivent être faites avant la réalisation des travaux !

Vous souhaitez vous renseigner ?

Contactez le Pays au **05 53 35 13 53** ou envoyez un mail à l'adresse habitat@pays-isle-perigord.com ou inscrivez-vous sur le site monprojet.anah.gouv.fr.

Vous pouvez également prendre rendez-vous pour nous rencontrer lors d'une permanence à Mussidan, Montpon Ménésterol, Saint Astier, Neuvic ou Villambard.

Démarchage à domicile : soyez vigilants !

Des campagnes de démarchage téléphonique ou "porte à porte" sont régulièrement menées par des sociétés privées. Sachez que le démarchage téléphonique pour les travaux énergétiques est interdit par la loi depuis l'été 2020. Concernant le démarchage à votre domicile, nous vous invitons à être très vigilants quant aux propositions qui vous sont faites dans ce cadre.

Ces sociétés se présentent parfois comme envoyées par EDF, ou des organismes d'Etat (ANAH, ADEME, Ministère...) ce qui est faux, ces organismes n'organisent pas de démarchage. Il s'agit de démarches purement commerciales.

Ne signez jamais une commande dans la précipitation, prenez toujours le temps de demander plusieurs devis et comparez-les avant de prendre une décision. Il est courant que les devis, pour une même prestation, aillent du simple au double. Et n'oubliez pas que si vous regrettez d'avoir signé trop vite dans le cadre d'un démarchage, vous avez un délai légal de rétractation de 14 jours pour faire annuler la commande.